

Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

CHINE La peine de mort en 1999

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE

« Dans la lumière éblouissante et printanière d'un matin de mars, sur un lieu d'exécution de la banlieue sud de Wuhan : les identités sont vérifiées, les trous noirs des canons de fusil se tournent vers les têtes des criminels et les coups de feu claquent, annonçant la fin de la courte vie de la diabolique Li Ximei, âgée d'une trentaine d'années. »

Compte rendu de l'exécution d'une femme dans la province du Hebei, paru dans les Informations juridiques du Hebei, 29 avril 1999.

Index AI : ASA 17/005/01-ÉFAI

AMNESTY INTERNATIONAL
Index AI : ASA 17/005/01

ÉFAI

DOCUMENT PUBLIC
Londres, février 2001

CHINE La peine de mort en 1999 RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE

Résumé

Au cours de l'année 1999, Amnesty International a dénombré en Chine 2 088 condamnations à mort et 1 263 exécutions confirmées. Ces chiffres tiennent compte d'un certain nombre de condamnations prononcées en 1998 mais qui n'ont été connues qu'en 1999. Ils n'incluent pas les nombreuses condamnations dont on n'a connaissance que par déduction, à partir d'informations ambiguës. Ces chiffres relatifs aux sentences capitales et aux exécutions restent, semble-t-il, très en deçà de la réalité. Ils sont basés sur les informations publiques recueillies par Amnesty International. En Chine, une partie seulement des condamnations et des exécutions sont portées à la connaissance du public, et les informations à ce sujet sont diffusées de manière sélective par les autorités compétentes. Ces chiffres minimum pour l'année 1999 nous montrent un État qui condamne à mort en moyenne 40 personnes par semaine et qui, tout au long des années 1990, a procédé à davantage d'exécutions que tous les autres pays du monde réunis. Les données officielles relatives aux condamnations à mort tombent toujours sous le coup du secret d'État en Chine.

Le document qui suit analyse les différents cas de recours à la peine de mort en Chine ainsi que la politique et la législation qui les sous-tendent. Un rapport séparé, *Death Penalty Log in 1999* [Relevé des cas de peine de mort en 1999] (index AI : ASA 17/049/00), et donne les détails rendus publics sur les condamnations et les exécutions qui ont eu lieu en Chine au cours de 1999.

Amnesty International est inconditionnellement opposée à la peine de mort car ce châtimeut constitue à ses yeux la pire forme de traitement cruel, inhumain et dégradant et viole le droit à la vie tel qu'il est proclamé dans la Déclaration

* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre *People's Republic of China: The Death Penalty in 1999*. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juin 2001.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains. Par ailleurs, l'organisation juge préoccupante la manière dont la peine de mort est appliquée en Chine, le très large champ d'application de cette peine ainsi que la rapidité et l'iniquité des procès.

CHINE La peine de mort en 1999 RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE

SOMMAIRE

Les orientations de la politique pénale	4
<i>La poursuite de la campagne Frapper fort</i>	4
<i>Les périodes d'intensification de la répression pénale</i>	6
<i>Les mauvais traitements infligés aux condamnés à mort, rassemblements publics et l'exhibition des prisonniers</i>	6les
La nature des infractions	8
<i>Les infractions à la législation sur les stupéfiants</i>	8
<i>Les infractions économiques</i>	9
<i>Le vol</i>	11
<i>Le proxénétisme</i>	12
<i>L'espionnage</i>	12
<i>La question du « séparatisme »</i>	12
<i>Les circonstances atténuantes et les peines excessives</i>	13
<i>La condamnation de jeunes de moins de dix-huit ans</i>	15
<i>Les condamnations de ressortissants étrangers et de résidents 15de Macao ou de la région administrative spéciale de Hong Kong</i>	
<i>Les exécutions pour des infractions commises à Macao 16ou dans la région administrative spéciale de Hong Kong</i>	
Les insuffisances de la procédure pénale	17
<i>Les appels</i>	17
<i>La confirmation des condamnations à mort</i>	18
Les injections létales et les transplantations d'organes	18

Au cours de l'année 1999, Amnesty International a dénombré en Chine 2 088 condamnations à mort et 1 263 exécutions confirmées. Ces chiffres tiennent compte d'un certain nombre de condamnations prononcées en 1999 mais qui n'ont été connues qu'en 1999. Comme d'habitude, ils n'incluent pas les nombreuses condamnations dont on n'a connaissance que par déduction, à partir d'articles de la presse chinoise qui font état d'exécutions « collectives » sans préciser ni les noms ni le nombre des condamnés¹.

Ces chiffres relatifs aux sentences capitales et aux exécutions restent, semble-t-il, très en deçà de la réalité. Ils sont basés sur les informations publiques recueillies par Amnesty International ; or, en Chine, une partie seulement des condamnations et des exécutions sont portées à la connaissance du public, et les informations à ce sujet sont diffusées de manière sélective par les autorités compétentes. Ces chiffres tiennent également compte des informations relatives à l'exécution de prisonniers politiques. Certains des condamnés exécutés avaient, selon toute apparence, moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur étaient reprochés : ce type d'exécution est contraire à la législation chinoise.

Ces chiffres minimum pour l'année 1999 nous montrent un État qui a condamné à mort en moyenne 40 personnes par semaine et qui, tout au long des années 1990, a procédé à davantage d'exécutions que tous les autres pays du monde réunis.

Entre 1990 et fin 1999, Amnesty International a recensé en Chine plus de 27 599 condamnations à mort et plus de 18 194 exécutions, soit une moyenne annuelle d'au moins 2 759 condamnations à mort et 1 802 exécutions confirmées.

Amnesty International est la seule organisation internationale à suivre de près les exécutions et les condamnations à mort en Chine et à en tenir le compte précis. Souvent, son *Death Penalty Log* [Relevé des cas de peine de mort] est le seul document public facilement accessible permettant de connaître le nombre de condamnations à mort et d'exécutions judiciaires. Dans de nombreux cas recensés par Amnesty International, très peu de détails sont disponibles et l'organisation n'a pas été en mesure de connaître la nature des crimes reprochés aux accusés ni les circonstances de leur arrestation, de leur procès, de leur condamnation et de leur éventuelle exécution. Il est probable que nombre de condamnés n'ont pas bénéficié d'un procès équitable ou que la torture a été utilisée pour leur extorquer des « aveux ». Dans bien des cas, il s'agissait d'illettrés qui pouvaient difficilement plaider leur propre cause ou comprendre la procédure. Et beaucoup d'entre eux ont sans doute été exécutés

¹. Les comptes rendus font parfois état de la condamnation à mort d'un « groupe » de personnes ou de « plusieurs » personnes. Nous avons comptabilisé chacune de ces occurrences comme une seule condamnation. Par ailleurs, certains comptes rendus sont ambigus et parlent par exemple de « 15 personnes condamnées à des peines allant de dix ans d'emprisonnement à la peine de mort » ; là aussi, nous n'avons comptabilisé qu'une seule condamnation à mort.

lors de vagues de condamnations ou à l'occasion de campagnes de lutte contre le crime².

Les pages qui suivent détaillent quelques-uns des témoignages recueillis par Amnesty International en 1999. Elles sont destinées à être lues conjointement avec le document intitulé *Death Penalty Log in 1999* [Relevé des cas de peine de mort en 1999] (index AI : ASA 17/049/00), qui présente une liste chronologique

². Les préoccupations d'Amnesty International concernant la peine de mort en Chine sont exposées de façon détaillée dans *République populaire de Chine. La peine capitale en Chine : nouveaux records et nouvelles transgressions de la loi* (index AI : ASA 17/38/97). Les principales modifications apportées au Code de procédure pénale sont décrites dans *République populaire de Chine. La réforme législative et les droits de l'homme* (index AI : ASA 17/14/97, mars 1997).

des condamnations et exécutions signalées en Chine en 1999. L'organisation n'est pas en mesure de certifier l'exactitude de chacune de ces informations, qui proviennent de sources diverses, notamment des médias officiels chinois.

Amnesty International est inconditionnellement opposée à la peine de mort car ce châtimeut constitue à ses yeux la pire forme de traitement cruel, inhumain et dégradant et viole le droit à la vie tel qu'il est proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains. Par ailleurs, l'organisation juge préoccupante la manière dont la peine de mort est appliquée en Chine, notamment le très large champ d'application de cette peine ainsi que la rapidité et l'iniquité des procès.

La peine de mort frappe principalement les personnes d'un faible niveau d'instruction et d'un rang social modeste. Ainsi, Amnesty International a eu connaissance de nombreux cas de condamnations à mort prononcées contre des travailleurs migrants qui sont souvent marginalisés par la population et désignés comme les principaux responsables d'actes criminels. Il est d'autre part révélateur que, dans une large mesure, les infractions commises par les cols blancs, tels que la corruption, le détournement de fonds ou l'escroquerie, soient punies d'une peine de mort assortie d'un sursis de deux ans plus fréquemment que les autres actes criminels sanctionnés par la peine capitale.

Aucune étude scientifique n'a jamais pu démontrer que la peine de mort avait un effet plus dissuasif que d'autres châtimeuts. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a estimé, en 1997, que « la peine de mort ne constitue pas une méthode appropriée pour lutter contre la criminalité croissante que connaît la Chine » et que « la peine capitale devrait être supprimée pour les crimes économiques et les infractions à la législation sur les stupéfiants³ ».

En septembre 1998, la Cour populaire suprême a indiqué que le nombre d'exécutions avait considérablement diminué à la suite de la révision du Code pénal de 1997. Et en avril 2000, le porte-parole du ministère chinois des Affaires étrangères aurait déclaré que la Chine contrôlait scrupuleusement la peine de mort et n'y avait recours que contre les « coupables de crimes particulièrement abominables⁴ ». D'autres hauts responsables ont affirmé que « la Chine a toujours eu pour principe de limiter au maximum le nombre d'exécutions, de n'y recourir qu'en cas d'absolue nécessité et seulement pour les crimes particulièrement graves, révélateurs d'une profonde perversité,

³ Rapport 1996, E/CN.4/1997/60/Add.1.

⁴ SWB/BBC, 28 avril 2000, citant une information de l'agence Zhongguo Xinwen She de Pékin, diffusée le 27 avril 2000.

et lorsque la mort des coupables est nécessaire au maintien de l'ordre⁵ ».

Ces déclarations officielles, qui font état d'une application limitée de la peine de mort et d'un recours de moins en moins important à ce châtimeant, ne sont pas confirmées par les constatations qu'a pu faire Amnesty International. L'organisation a noté un changement dans la façon dont les médias rendent compte des cas de condamnations à mort et une diminution du nombre de comptes rendus confirmant les exécutions. Amnesty International continue à demander au gouvernement chinois de publier des données chiffrées sur les cas de

⁵. *Quotidien du Guangming*, 6 novembre 1998.

condamnations à mort. Alors seulement il sera possible d'accorder du crédit aux déclarations parlant d'une diminution du recours à la peine de mort. Mais les statistiques relatives à la peine de mort restent encore aujourd'hui un secret d'État.

En 1999, dans son rapport annuel aux Nations unies, la rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires notait « avec satisfaction que les révisions apportées au Code pénal permettront de mieux protéger les droits des accusés dans les affaires pénales. Cela étant, la rapporteuse spéciale reste préoccupée par l'ampleur du champ d'application de la peine de mort dans le pays et déplore que la révision du Code de procédure pénale ne diminue pas le nombre des infractions passibles de la peine capitale⁶ ».

En réponse aux appels d'instances internationales, notamment de l'Union européenne et des Nations unies, qui approuvent et encouragent la tendance générale à la réduction du recours à la peine de mort et à son abolition, le gouvernement chinois continue à défendre la nécessité de la peine capitale pour des raisons de « stabilité sociale⁷ ». Lors de l'assemblée générale des Nations unies de novembre 1999, l'Union européenne a déposé une résolution, approuvée par plus de 70 pays, qui, si elle avait été adoptée, aurait appelé les pays qui maintiennent la peine capitale « à instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir complètement la peine de mort ». La Chine, avec d'autres pays, s'est activement opposée à cette résolution à laquelle l'Assemblée n'a finalement pas « donné suite ».

Les orientations de la politique pénale

La poursuite de la campagne Frapper fort

La campagne nationale de répression de la criminalité, lancée le 28 avril 1996 sous le slogan *Frapper fort*, s'est traduite cette année-là par des exécutions massives dont le nombre a dépassé le record enregistré en 1983 et par de nombreux exemples de justice expéditive. La campagne se poursuit encore aujourd'hui, avec une intensité particulière dans certaines provinces ou contre certaines catégories de crimes ou d'infractions pénales. Les faits concernés sont principalement la corruption, qui est considérée comme un problème prioritaire dans toute la Chine, ainsi que le trafic de drogue, le « séparatisme » au Xinjiang et certaines infractions de type économique.

Dans le cadre d'une campagne *Frapper fort*, des personnes sont souvent condamnées à mort ou exécutées pour des crimes qui leur auraient valu des peines moindres à un autre moment ou dans une autre région. Dans certains cas, des rassemblements sont organisés pour marquer le début d'une nouvelle campagne *Frapper fort*. Amnesty International est préoccupée par cette

⁶. Rapport sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Situation dans les pays mis en cause, E/CN.4/1999/39/Add.1.

⁷. Rapport de l'Union européenne, 21 décembre 1999.

pratique qui semble indiquer que des personnes sont condamnées à mort pour des raisons d'opportunité politique.

Ainsi, le 5 février 1999, cinq habitants de Chongqing (province du Sichuan) ont été exécutés pour différents crimes dans le cadre, semble-t-il, d'une « offensive d'hiver » de la campagne *Frapper fort*, lancée afin d'« améliorer la cadence et la qualité des condamnations⁸ ».

De nombreuses provinces ou cantons ont organisé leur propres mini-campagnes contre le crime. Ainsi, il semble que, le 24 décembre 1999, la préfecture autonome de la nationalité yi de Liangshan (province du Sichuan) ait lancé « une opération d'envergure pour se débarrasser des pillards et des voleurs qui sévissent sur le tronçon de Liangshan du chemin de fer Chengdu-Kunming ». Selon des informations publiées par la suite, des opérations conduites entre le 24 et le 26 décembre auraient conduit à l'arrestation de 211 suspects et à la saisie de 64 grammes d'héroïne ainsi que de matériel électrique volé d'une valeur de 100 000 yuans (13 700 euros)⁹.

Du 27 au 29 avril 1999, le tribunal populaire supérieur de la province du Hunan a organisé, en liaison avec plusieurs tribunaux municipaux, des rassemblements de lutte contre le crime qui auraient à chaque fois réuni plus de 10 000 personnes. « Un certain nombre » de condamnés ont été exécutés dans la foulée. Les crimes plus particulièrement visés par cette offensive étaient, semble-t-il, le vol, l'enlèvement, le meurtre et « d'autres crimes graves révélateurs du côté sombre de la société »¹⁰.

s'empare des prisonniers une fois condamnés à mort :

Le 2 mars 1999, dans une province non précisée, Wang Yousheng a été exécuté immédiatement après sa condamnation à mort lors d'un rassemblement. Dans un article paru dans la presse, les militaires et les gardiens présents ont fait le récit de son exécution :

« Quand le fourgon de la prison est arrivé sur le lieu de l'exécution, Wang n'est pas sorti de lui-même et a dû être aidé par les gardiens. Après une dizaine de mètres, il ne tenait plus debout ; il était sans énergie, sans force, incapable de marcher ; son visage était livide. Il a été amené à l'endroit de son exécution. Il est clair que nul n'échappe à la peur de la mort ! On a entendu un coup de feu et Wang Yousheng est tombé au sol, mort. »

Le 27 avril 1999, les *Nouvelles de la vie juridique* publiaient un compte rendu de l'exécution de Chen Xiaoba, paysan de trente-deux ans, condamné à mort pour avoir tué deux

⁸ Fazhi Ribao (Quotidien juridique), 6 février 1999.

⁹ Quotidien du Sichuan, 3 mars 2000.

¹⁰ Quotidien du Hunan, 30 avril 1999.

membres de sa famille lors d'une dispute pour des questions d'argent :

« En entendant la sentence, Chen s'est senti faible, ses jambes ne le portaient plus et de grosses gouttes de sueur coulaient sur son visage. Il n'arrêtait pas de répéter d'une voix faible, désespérée : "C'est fini, c'est fini". »

Les périodes d'intensification de la répression pénale

On constate que dans les périodes qui précèdent les grands événements de la vie collective, les jours de fête, les commémorations, les autorités multiplient les condamnations et les exécutions. Le graphique reproduit plus loin montre clairement certains pics de répression en Chine au début et à la fin de l'année, ainsi que durant les périodes précédant le nouvel an chinois (fêté en février), l'anniversaire de la fondation de la République populaire de Chine (le 1^{er} octobre) et la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues (le 26 juin).

Les périodes d'intensification de la répression et les campagnes *Frapper fort* lancées au niveau régional ou national augmentent les risques d'erreurs judiciaires, d'inégalité et d'arbitraire dans la fixation des peines. Une infraction est sanctionnée avec une bien plus grande sévérité pendant une campagne *Frapper fort* ou à

Les mauvais traitements infligés aux condamnés à mort, les rassemblements publics et l'exhibition des prisonniers

La législation et les réglementations chinoises ne limitent pas la durée pendant laquelle un condamné à mort peut être menotté ou entravé. La plupart du temps, le condamné porte en permanence des menottes et, dans certains cas, il porte aussi des entraves aux chevilles, de sa condamnation jusqu'à son exécution. L'utilisation d'entraves et de chaînes pour les pieds et les jambes est proscrite par

les normes internationales. Le recours aux fers et l'utilisation prolongée d'autres moyens d'immobilisation s'apparentent à un traitement cruel, inhumain et dégradant qui aggrave encore la cruauté intrinsèque de la peine de mort.

Si le Code de procédure pénale interdit les exécutions publiques, il ne prohibe pas expressément l'exhibition des prisonniers condamnés à la peine capitale. Cette pratique humiliante est fréquente, malgré l'existence, depuis les années 80, d'un ensemble de décisions réglementaires d'origine gouvernementale ou judiciaire qui l'interdisent¹¹. Les prisonniers sont parfois présentés à la foule lors de leur transfert en camion vers le lieu de leur exécution ; un rassemblement public de condamnation se tient souvent sur ce trajet. Ils ont souvent les mains attachées dans le dos, les bras liés par une corde ; parfois, un écriteau pendu à leur cou porte leur nom et les crimes qui leur sont attribués.

En 1999, comme les années précédentes, des rassemblements de masse et des rassemblements de condamnation publique, parfois retransmis à la télévision et dans bien des cas suivis d'exécutions immédiates, ont eu lieu dans toute la Chine. Certains rassemblements sont organisés lors d'une campagne spécifique de répression de la criminalité ou pour condamner un groupe de personnes impliquées dans une affaire précise ou un type de crime en particulier. Les accusés qui comparaissent aux cours de ces rassemblements sont contraints de rester debout face à la foule, les mains attachées derrière le dos, avec une pancarte sur la poitrine indiquant leur nom et leurs crimes présumés. Les soldats ou les policiers qui les escortent les obligent habituellement à garder la tête baissée. Dans certains cas, ils ont des chaînes aux pieds et sont bâillonnés au moyen d'une corde ou d'un fil de fer fortement serrés derrière la tête, pour les empêcher de parler ou de crier. Amnesty International dénonce ces pratiques qui constituent des traitements cruels, inhumains et dégradants et rendent encore plus cruel le châtement infligé aux condamnés.

Le plus souvent, les rassemblements publics ont lieu dans des enceintes assez vastes pour accueillir les foules énormes qui se pressent pour assister aux condamnations. Ainsi, en février, Yang Wenxing, âgé de vingt-deux ans et membre de la minorité miao, a été exécuté après avoir été condamné à mort pour viol lors d'un rassemblement tenu dans le stade du canton de Dafeng (province du Guizhou)¹². Fréquemment, les prisonniers sont emmenés directement du rassemblement au lieu de l'exécution qui se trouve à proximité, par exemple dans un champ abandonné ou sur des terrains clos appartenant à la police ou à l'armée. La population connaît souvent ces lieux et peut entendre les coups de feu. Lorsque les injections létales seront adoptées comme méthode d'exécution, il est probable que de plus en plus de mises à mort auront lieu dans les hôpitaux ou

¹¹. Cette interdiction a été réitérée en 1998. L'Interprétation n° 23 de la Cour suprême sur des points spécifiques relatifs à l'application de Code de procédure pénale affirmait que « les exécutions devront être annoncées. L'exhibition publique (youjie shiwei) ou toute autre pratique humiliante pour la personne condamnée sont interdites ».

¹². Journal de la vie judiciaire, province du Guizhou, 18 février 1999.

les cliniques relevant de l'administration pénitentiaire ou de la police.

Un compte rendu d'exécution paru dans les *Informations juridiques du Hebei* du 29 avril 1999 donne des détails sur l'exécution de Li Ximei, une jeune mariée condamnée à mort pour avoir étranglé son mari ivre au cours de leur lune de miel :

« Dans la lumière éblouissante d'un matin printanier de mars, sur un lieu d'exécution de la banlieue sud de Wuhan : les identités sont vérifiées, les trous noirs des canons de fusil se tournent vers les têtes des criminels et les coups de feu claquent, annonçant la fin de la courte vie de la diabolique Li Ximei, âgée d'une trentaine d'années. »

Un rassemblement organisé le 15 juillet 1999 par le tribunal populaire du district de Longgang à la demande du tribunal populaire intermédiaire de Shenzhen a condamné 40 accusés, tous âgés de moins de trente ans. Vingt et un d'entre eux ont été condamnés à mort, dont 20 ont été exécutés aussitôt après le rassemblement.

Les peines de mort infligées à Bu Ni, Bai Lun (ces deux hommes appartiendraient à la minorité tibétaine) et Zhang Yanwu ont été prononcées lors d'un rassemblement public qui s'est tenu à Lhasa le 24 mars 1999. Un compte rendu du rassemblement publié dans la presse explique que tous trois étaient coupables de vols avec violences et avaient causé la mort de plusieurs personnes : *« À l'annonce du châtement sévère qui était infligé à ces éléments criminels coupables de vol, de vol avec violence, de trafic de drogue et d'autres crimes qui ont gravement troublé l'ordre public, les citoyens de Lhasa ont applaudi et crié leur satisfaction. La population qui a assisté à l'événement est d'avis qu'il faut frapper fort les criminels. Cette idée correspond à la volonté des masses. Elle a le soutien des masses qui pensent que c'est une bonne chose !¹³ »*

La nature des infractions

Comme les années précédentes, la gamme des infractions sanctionnées par la peine de mort était extrêmement large. Comme le notait Amnesty International en 1998, les modifications apportées au Code pénal ont multiplié par près de trois le nombre de crimes sanctionnés par la peine capitale depuis 1980, car presque toutes les décisions du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale ajoutant des crimes à cette liste ont été entérinées¹⁴. Beaucoup de crimes sont punis de mort s'ils ont un caractère d'« extrême gravité », mais la loi ne précise pas comment il faut interpréter cette formule. L'existence de nombreuses dispositions tout aussi imprécises rend possibles toutes sortes d'abus dans l'application de la peine de mort.

¹³ Xizang Ribao [Quotidien du Tibet], 25 mars 1999.

¹⁴ Pour de plus amples informations, voir *République populaire de Chine. La peine de mort en 1998* (index AI : ASA 17/57/99 et ASA 17/66/99.corr) ainsi que *People's Republic of China: The Death Penalty Log 1998* [République populaire de Chine. Relevé des cas de peine de mort 1998] (index AI : ASA 17/56/99 et ASA 17/64/99.corr).

Les infractions à la législation sur les stupéfiants

Une partie importante des condamnations à mort recensées par Amnesty International en 1999 ont été prononcées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. À Shenzhen, au sud de la Chine, des rassemblements contre la drogue ont été organisés le 15 juin 1999, à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues du 26 juin et pour marquer le 50^e anniversaire de la fondation de la République populaire de Chine. Dix-neuf condamnés, présumés coupables de crimes liés au trafic de drogue, ont été exécutés après les rassemblements. Selon un compte rendu publié dans la presse, « il y avait tant de cadavres qu'il n'a pas été possible de les mettre tous dans le four crématoire ; certains corps ont donc été entreposés temporairement dans un dépôt mortuaire ». Les parents des personnes exécutées ont dû attendre toute la journée avant de pouvoir récupérer leurs cendres. Un autre compte rendu rapporte que plus d'un millier de soldats assistaient aux rassemblements¹⁵.

À Mianyang (province du Sichuan), 20 000 personnes auraient assisté à un rassemblement de condamnation publique et de lutte contre la drogue qui s'est tenu dans le stade de la ville. Trois personnes ont été exécutées immédiatement après le rassemblement¹⁶. À Maoming (province du Guangdong), 10 000 personnes auraient assisté à un rassemblement de lutte contre la drogue le 23 juin 1999¹⁷.

Li Zhijian serait la première personne à avoir été exécutée pour infraction à la législation sur les stupéfiants dans le canton de Ping (province du Jiangxi) et un long compte rendu de l'affaire a été publié par les *Informations juridiques du Jiangxi* du 27 février 1999 :

« La balle de la justice, représentant la volonté du parti et du gouvernement de mettre fin au trafic de stupéfiants, a transpercé la poitrine de Li Zhijian, mettant un terme à l'existence malfaisante de ce revendeur de drogue ; il est à espérer, cependant, que les jeunes générations se souviendront qu'avant de mourir, il a voulu les exhorter à ne pas gâcher leur vie en s'adonnant à la drogue. »

Les infractions économiques

Des peines de mort ont été prononcées pour sanctionner diverses infractions économiques commises sans violence, telles que la fraude fiscale, la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée, la fabrication de fausse monnaie, le détournement de fonds et le vol de cartes de crédit. La corruption a été l'un des objectifs majeurs des campagnes de lutte contre le crime et beaucoup

¹⁵ Dépêche AFP, 26 juin 1999 ; *Quotidien de Shenzhen*, 26 juin 1999 ; *Quotidien de l'Orient*, 26 juin 1999.

¹⁶ *Informations juridiques du Sichuan*, 29 juin 1999.

¹⁷ *Informations relatives à la sécurité publique du Guangdong*, 28 juin 1999.

d'efforts ont été déployés pour tenter de mettre un frein à la corruption des milieux officiels et financiers.

Dans un certain nombre de cas, les sommes impliquées sont très élevées, mais il arrive qu'elles soient relativement peu importantes. Ainsi, le 8 janvier 1999, dans la province du Sichuan, Hu Youde, sous-chef d'un bureau des impôts, âgé de quarante ans, a été condamné à mort avec un « sursis » de deux ans ; il aurait, selon les informations publiées, volé 571 000 yuans (78 000 euros) et détourné 173 000 yuans (23 700 euros) dans le cadre de ses fonctions¹⁸. Une autre affaire, impliquant des sommes moins élevées, s'est conclue, le 8 juillet 1999, par la condamnation à mort de Wang Zhanjie et de Wang Zhanlong ; ils auraient profité de la complicité d'un employé de l'administration fiscale pour émettre 23 faux certificats et pour acheter des certificats sous des noms d'emprunt, réussissant ainsi à détourner 450 000 yuans (61 500 euros). Trois de leurs coaccusés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement¹⁹. Une affaire d'une toute autre importance a impliqué Wang Shuguang, directeur d'une entreprise implantée à Fuyang (province du Zhejiang). Il a été condamné à mort en avril 1999, avec un « sursis » de deux ans, pour son rôle dans ce qui a été présenté comme la plus grosse affaire de corruption jamais vue à Fuyang : il aurait illégalement perçu de l'argent public, gardant personnellement 1,37 millions de yuans (187 000 euros) et donnant 2,7 millions de yuans (369 000 euros) à sa maîtresse²⁰.

Cependant, il semble que des employés de l'administration de grade inférieur continuent à être condamnés à mort pour des sommes bien moins élevées. Ainsi, Cheng Xingbao a été condamné à mort au cours de l'été 1999 par le tribunal populaire intermédiaire du Hainan pour détournement de fonds publics et contrefaçon. Il était accusé d'avoir volé 605 000 yuans (87 700 euros), somme qu'il avait prévu, semble-t-il, de rendre en décembre 1995 ; mais le vol a été découvert avant cette date. On ignore s'il a été exécuté²¹.

Les réactions qui ont suivi les procès pour corruption ainsi que les exécutions montrent que la population y voit plutôt des affaires politiques, reflétant directement le rapport de forces entre les puissants. À l'occasion d'une affaire de fraude, de détournement de fonds et d'autres infractions économiques qui a été très médiatisée tout au long de 1999, de nombreux habitants de Xiamen (province du Fujian) auraient émis l'opinion que ceux qui étaient arrêtés étaient des boucs émissaires. Les

¹⁸ *Fazhi Ribao* (Quotidien juridique), 8 janvier 1999.

¹⁹ *Fazhi Ribao* (Quotidien juridique), 16 juillet 1999.

²⁰ *Informations juridiques du Zhejiang*, 16 avril 1999.

²¹ *Informations juridiques du Chongqing*, 7 juillet 1999.

arrestations des uns et des autres étaient vues comme des indices révélant « qui gagne du terrain, qui en perd et qui est allié à qui » ; les personnes interpellées étaient considérées plutôt comme des victimes de la politique locale que comme des criminels. Cette vision des choses est renforcée par l'opinion, très répandue en Chine, que celui qui se fait prendre n'a tout simplement pas eu de chance, la corruption étant considérée comme universelle ; dans cette optique, ceux qui sont arrêtés ne sont probablement pas les principaux responsables, puisque les fonctionnaires passent pour être tous corrompus²².

Un nouveau procès pour construction dite « en pâté de soja », c'est-à-dire fragilisée pour des raisons liées à la corruption, a eu lieu en 1999 après l'effondrement d'une passerelle pour piétons dans le canton de Qijang (province du Sichuan). Lin Shiyan, secrétaire du comité gouvernemental du canton, a été condamné à mort le 3 avril 1999 pour son implication dans cette affaire de corruption. Des dessous-de-table auraient été versés par l'entrepreneur chargé de la construction qui n'a pas respecté les normes de sécurité. Quarante personnes sont mortes à la suite de l'effondrement de l'ouvrage. Les coaccusés de Lin Shinyan ont été condamnés à diverses peines d'emprisonnement²³.

²² Dépêche AFP, 30 janvier 2000.

²³ Quotidien juridique de Shenzhen, 12 juillet 1999.

Le vol

Aux termes du Code pénal révisé, la peine de mort ne peut être appliquée qu'en cas de « vol qualifié portant sur des sommes particulièrement importantes provenant d'institutions financières » et de « vols de biens culturels de grande valeur ».

Le 16 avril 1999, le tribunal populaire intermédiaire n° 1 de Pékin aurait condamné Chen Mengxing à mort pour avoir volé des objets de catégorie 1, datant, semble-t-il, de la période 420-589 après J.-C. (ils n'ont pu être datés plus précisément). Aucun autre détail n'a été donné, ni sur l'importance du vol ni sur les moyens, violents ou non, utilisés par les voleurs. Chen Mengxing a été exécuté en août 1999 ; deux autres personnes ont été condamnées à la réclusion à perpétuité pour complicité²⁴.

Les compte rendus de ce type d'affaires publiés dans la presse sont souvent très subjectifs et emphatiques. Ainsi, la revue mensuelle *Le peuple et la loi* d'avril 1999 a écrit en guise de commentaire sur le cas de Guo Haijun, âgé de vingt-trois ans, condamné à mort pour le vol de biens culturels dans un palais impérial de Pékin, qu' « il eut mieux valu que le méprisable Guo Haijun ne fût jamais né ».

Le *Quotidien juridique du Hebei* du 24 avril 1999 écrivait pour sa part dans un article consacré à l'affaire de Liu Xianming et Xiaochun, tous deux exécutés le 19 janvier 1999 pour avoir fouillé des sépultures antiques et y avoir dérobé des objets que, « le bruit du coup de feu [tiré par le bourreau] sonne comme un glas pour le criminel ; aux oreilles du simple citoyen, c'est le signal que justice est faite ». Les deux condamnés exécutés et

²⁴. Quotidien de Wenhui, 16 avril 1999.

d'autres personnes étaient accusés d'avoir volé des peintures, des boucles d'oreilles et de petits coffrets.

Le proxénétisme

En Chine, la prostitution et le proxénétisme sont apparemment en hausse. En 1999, dans la province du Zhejiang, Wang Hongying, âgée de trente-quatre ans, a été condamnée à mort pour proxénétisme. Selon les témoignages disponibles, elle aurait employé des souteneurs pour s'occuper de douze prostituées, personnel d'un salon de massages très fréquenté²⁵. Une personne qui travaillait avec elle aurait été condamnée à la réclusion à perpétuité. Le 18 mars 1999, à Hangzhou (province de Zhejiang), Wang Peng et Ling Yonggang ont tous deux été condamnés à mort pour proxénétisme. Ils étaient accusés de 120 infractions à la législation sur la prostitution qui leur auraient rapporté 40 000 yuans (5 470 euros)²⁶.

L'espionnage

Le 31 août 1999, trois personnes auraient été exécutées pour espionnage présumé au profit de Taïwan. Liu Liankun, commandant de l'armée âgé de cinquante-huit ans, Shao Zhengzhong, colonel âgé de cinquante-six ans, et une femme dont le nom n'a pas été rendu public ont tous trois été jugés secrètement et condamnés pour espionnage. D'après les articles de presse dont Amnesty International a eu connaissance, il ne semble pas que l'affaire ait été rendue publique en Chine et l'organisation ne dispose d'aucune autre information ni sur cette affaire ni sur le déroulement de ce procès secret²⁷.

La question du « séparatisme »

²⁵ Informations juridiques du Zhejiang, 22 janvier 1999 ; Reuters, 28 janvier 1999.

²⁶ Informations juridiques du Zhejiang, 19 mars 1999.

²⁷ Reuters, 13 septembre et 22 octobre 1999 ; AFP, 14 et 15 septembre 1999 ; *Japan Times*, 14 octobre 1999.

En 1997, 1998 et 1999, le « séparatisme » a constitué une cible prioritaire des campagnes *Frapper fort*, et la répression dirigée contre de présumés nationalistes et des chefs religieux musulmans s'est intensifiée en 1997. Cette répression faisait suite à plusieurs attentats à la bombe attribués à des groupes clandestins d'indépendantistes ouïghours et à des manifestations anti-chinoises organisées par des Ouïghours²⁸. Dans la province du Xinjiang, les troubles se multiplient et l'on constate une tendance persistante à condamner à mort les membres de l'ethnie ouïghoure accusés d'atteinte à la sûreté de l'État. D'autre part, la région autonome ouïghoure du Xinjiang est depuis quelques années la seule région de la République populaire de Chine où ont eu lieu des exécutions de prisonniers politiques. La plupart étaient accusés d'infractions liées à des activités clandestines d'opposition, à des manifestations de rues, des affrontements violents avec les forces de sécurité ou des actes « terroristes ». Seul un petit nombre de ces affaires a été rendu public par les autorités chinoises. Les prisonniers politiques sont souvent jugés secrètement, suivant des procédures qui, selon certaines sources, sont expéditives. À l'issue de procès de pure forme, les juridictions prononcent des sentences généralement décidées à l'avance par les autorités. Les condamnations sont le plus souvent fondées sur des aveux forcés et sur des déclarations obtenues sous la torture. Les familles sont souvent exclues des procès. L'on connaît peu de cas d'accusés ayant bénéficié de l'assistance d'un avocat. Les recours en appel sont invariablement rejetés. De nombreux témoignages font état de tortures. Ainsi, Perhat Mollahun et Abdushukur Nurallah, accusés de subversion et d'attentat à la bombe, ont été condamnés à mort le 16 janvier 1999 à l'issue d'un procès inéquitable, dans des conditions qui pouvaient laisser craindre qu'ils aient été torturés afin de les faire « avouer ». Abdushukur Nurallah a été exécuté le 25 janvier 1999²⁹.

Les circonstances atténuantes et les peines excessives

Comme les années précédentes, des prisonniers ont été condamnés à mort ou exécutés en 1999 pour récidive, alors que les infractions commises ne pouvaient être considérées comme « des crimes particulièrement abominables ».

Zhang Aimin et Liu Zicheng ont été exécutés le 20 août 1999 à Weinan, province du Shaanxi. Ils étaient accusés d'avoir empoisonné 74 vaches dont ils n'étaient pas propriétaires et de les avoir apparemment rachetées à bas prix pour en vendre les carcasses comme viande de boucherie. On ne sait pas pour quelle infraction précise ils ont été condamnés à mort³⁰. Le 15 juin 1999, à Shanghai, deux frères ont été condamnés à mort, pour

²⁸. Pour plus de détails sur la situation dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, voir le document d'Amnesty International intitulé : *République populaire de Chine. Graves violations des droits humains dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang* (index AI : ASA 17/18/98).

²⁹. Reuters, 22 janvier 1999, et compte rendu du tribunal populaire intermédiaire d'Ili, 29 janvier 1999.

³⁰. *Nouvelles du soir de Xian*, 25 août 1999.

vol présumé de voitures ; ils auraient eu recours à la violence et auraient légèrement blessé leurs victimes à quatre occasions entre 1997 et 1998³¹.

À Shanghai, Zhang Yi a été condamné à la peine de mort assortie d'un sursis de deux ans pour une infraction présumée : il aurait tenté de voler une coopérative de crédit rural en présentant à la caisse une note menaçante dans laquelle il réclamait de l'argent. Il aurait été appréhendé sur-le-champ. Il ne semble pas qu'il ait usé de violence³².

Au-delà des détails relatifs aux délits présumés, les sources compulsées par Amnesty International révèlent un contexte marqué par une grande détresse, dans un climat de misère et de violence. Des peines de mort ont été prononcées malgré l'existence de circonstances atténuantes, comme la violence du conjoint (poussant une femme à tuer son mari sans préméditation) ou un dénuement extrême (poussant une personne au vol ou à la violence). Les circonstances atténuantes ne peuvent constituer une excuse pour les actes commis et Amnesty International ne justifie aucunement ces crimes. Cependant, l'exécution de condamnés qui ont de toute évidence des circonstances atténuantes va à l'encontre de la politique officielle du gouvernement chinois qui est de ne recourir à la peine de mort « qu'en cas d'absolue nécessité » et seulement pour les crimes « particulièrement abominables ».

³¹ . Nouvelles du soir de Xinmin, 20 juin 1999.

³² . Quotidien de la libération, 2 juin 1999.

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires s'est prononcée à plusieurs reprises sur les circonstances atténuantes dans les cas de violence conjugale. Le 30 septembre 1998, elle a adressé un appel aux autorités de Trinité-et-Tobago en faveur d'une femme, Indravani Pamela Ramjattan, condamnée à mort en mai 1995 pour le meurtre de son compagnon. Elle demandait que cette femme ne soit pas exécutée en soulignant, entre autres, que les mauvais traitements, les brutalités et les viols que lui avait fait subir son compagnon auraient dû être reconnus comme constituant des circonstances atténuantes par les autorités chargées de l'enquête et par les tribunaux, ce qui n'avait pas été le cas. Son appel précisait : « La rapporteuse spéciale estime que des actes de violence domestique tels que ceux dont il est question ici doivent désormais être obligatoirement considérés par toute la jurisprudence comme circonstances atténuantes pour tout crime commis dans des situations similaires. La peine capitale est une sentence trop sévère pour un crime commis dans de telles circonstances.³³ »

Les Informations juridiques du Jiangxi du 20 mars 1999 ont donné des détails sur le cas de Chen Yanhua, exécutée le 22 janvier 1999 après avoir été reconnue coupable de meurtre. Il semble que Chen ait été violée à plusieurs reprises par le mari de sa sœur ; elle aurait alors mis du poison dans la marmite à riz du couple, causant la mort de sa sœur et de son beau-frère.

Une autre affaire semblable s'est produite à Benxi, province du Liaoning. Long Xiaoqi, âgée de trente-trois ans, a été condamnée à mort le 15 avril 1998 pour le meurtre de son mari. Long a fait appel de la sentence, arguant que son mari avait eu à son égard « des exigences que la loi condamne, avait menacé de tuer toute [sa] famille et [l'] avait frappée le premier ». Elle ajoutait : « [...] une condamnation à mort serait un déni de justice ». Le 20 juillet 1998, le tribunal provincial du Liaoning a rejeté son appel et elle a été exécutée le 24 novembre 1998.

³³. République populaire de Chine. La peine de mort en 1998 (index AI : ASA 17/57/99).

Dans la province du Hunan, Yang Shaoxiang, âgé de quarante-cinq ans, a été condamné à mort le 12 novembre 1999 pour le meurtre présumé de son fils. Selon certains témoignages, Yang souffrait d'hépatite B et n'avait plus beaucoup de temps à vivre. Il aurait voulu se suicider en s'empoisonnant ; il aurait aussi empoisonné son fils, qui est mort par la suite. Yang était, semble-t-il, convaincu qu'il ne pourrait assurer à son enfant une scolarité normale et qu'après sa mort la vie de son fils serait trop pénible. Il semble que Yang élevait seul son enfant³⁴.

La condamnation de jeunes de moins de dix-huit ans

Les changements apportés au Code pénal et au Code de procédure pénal, qui ont pris effet en 1997, ont été commentés dans de nombreux documents d'Amnesty International. En vertu de l'un de ces changements, particulièrement positif, la peine de mort n'est plus applicable aux femmes enceintes et aux personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment de l'infraction présumée. Avant 1997, les femmes enceintes et les jeunes âgés de seize à dix-huit ans pouvaient être condamnés à mort avec un sursis de deux ans.

Cependant, en 1999 comme en 1997 et 1998, l'âge des inculpés a été mis en doute dans un bon nombre de cas et, dans au moins l'un d'entre eux, il semble bien que l'accusé, qui a été condamné à mort, était âgé de moins de dix-huit ans au

³⁴. Informations juridiques du Jiangxi, 11 novembre 1999.

moment des faits. De tels cas constituent des violations non seulement de la législation chinoise, mais aussi des normes internationales en matière de droits humains – en particulier la Convention des droits de l'enfant, à laquelle la Chine est partie. Par exemple, Feng Jinliang a été exécuté à Pékin le 22 avril 1999 pour enlèvement et meurtre présumés. Feng aurait enlevé deux enfants et demandé une rançon ; l'un des enfants serait mort des suites de ses blessures. Les informations reçues laissent entendre que Feng était âgé de moins de dix-huit ans au moment des faits et n'aurait donc pas dû être condamné à mort³⁵.

Les condamnations de ressortissants étrangers et de résidents de Macao ou de la région administrative spéciale de Hong Kong

Des ressortissants étrangers ont aussi été exécutés en Chine en 1999. Ainsi, le 24 juin 1999, un ressortissant pakistanais aurait été exécuté en même temps que cinq Chinois à Urumqi, dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, pour infraction à la législation sur les stupéfiants³⁶.

Toutes les condamnations à mort prononcées contre des ressortissants de Hong Kong, Macao et Taiwan doivent être confirmées par la Cour populaire suprême, mais il n'est pas sûr que cette disposition ait quelque influence que ce soit sur une éventuelle réduction des peines ou une possible augmentation du nombre de sursis de deux ans.

³⁵ Informations juridiques de Pékin, 23 avril 1999.

³⁶ Xinhua, 24 juin 1999, et BBC, 24 et 26 juin 1999.

Les exécutions pour des infractions commises à Macao ou dans la région administrative spéciale de Hong Kong

Dans certaines affaires jugées en 1999, des personnes ont été exécutées sur le continent pour des crimes commis à Macao ou dans la région administrative spéciale de Hong Kong.

En ce qui concerne les premières de ces affaires, les autorités chinoises ont justifié leur compétence judiciaire en affirmant que les prévenus avaient commis des crimes « transfrontaliers » ou avaient commis à Macao des crimes préparés sur le continent. Certaines de ces affaires ont été largement médiatisées et présentées comme des succès importants dans la lutte contre le crime lancée en Chine en mai 1999. D'autres ont été présentées comme le résultat de la coopération étroite entre les autorités du continent et celles de Macao, à la veille du transfert de souveraineté du Portugal à la République populaire de Chine.

Le 23 décembre 1999, trois jours après le retour de Macao sous l'autorité de la Chine, le tribunal populaire supérieur de la province du Guangdong a confirmé la condamnation à mort de Gao Jinguang pour un enlèvement perpétré à Macao. Gao avait été condamné à mort le 25 novembre par le tribunal populaire intermédiaire de Zhongshan. Selon les informations reçues, il avait été arrêté dans cette ville le 23 mai 1999, et trois de ses coaccusés, dont un ressortissant de Macao, Liu Dehai, ont reçu des peines de réclusion à perpétuité. Ils étaient accusés d'avoir cambriolé, en mai 1998, la boutique d'un prêteur sur gages de Macao, à l'enseigne de *Xing Fu Ya*, d'avoir pris le propriétaire en otage et réclaté une rançon de 300 000 yuans (41 000 euros). Pour échapper aux recherches policières, Gao et ses complices auraient tué l'otage, puis dépecé et brûlé son corps. Le tribunal populaire intermédiaire a justifié son aptitude à connaître de cette affaire en arguant que si l'enlèvement avait bien eu lieu à Macao, il avait été organisé à Zhongshang où les objets volés avaient ensuite été vendus.

Le 20 avril 1999, Li Yuhui a été exécuté à Shantou, province du Guangdong, sur ordre de la Cour populaire suprême. Il avait été condamné à mort par le tribunal populaire intermédiaire de Shantou le 23 mars après avoir été reconnu coupable d'avoir empoisonné puis volé cinq femmes en juillet 1998. Au cours d'un rituel de géomancie, il leur aurait fait boire une « eau magique » censée prolonger la vie mais contenant en fait des substances toxiques, puis leur aurait dérobé 1,2 millions de dollars de Hong Kong (175 600 euros). Il a été arrêté sur le continent. Lors de son procès, il a affirmé qu'il n'était que l'assistant d'un maître de « *fengshui* » qui dirigeait la cérémonie et qu'il avait acheté les produits chimiques sans savoir qu'il s'agissait de poisons. Son appel a été rejeté le 20 avril 1999. Les défenseurs de Li ont fait valoir les grandes difficultés qu'ils avaient eu à préparer la défense de leur client dans une affaire transfrontalière de ce type. Ils ont affirmé, par exemple, qu'ils

n'avaient pas pu suivre la piste des empreintes digitales, différentes de celles de leur client, trouvées sur les lieux du crime. Ils n'avaient donc pu étayer leur demande de renvoi de l'affaire devant le parquet pour complément d'enquête. Cette affaire, venant après le cas de Cheung Tzekeung, exécuté en 1998 sur le continent pour des crimes dont certains avaient été commis à Hong Kong, a provoqué une polémique dans cette région administrative spéciale. Le gouvernement de Hong Kong a été accusé de ne pas avoir cherché à obtenir le transfert de Li pour qu'il soit jugé à Hong Kong et d'avoir ainsi porté atteinte à l'article 19 de la Loi fondamentale de Hong Kong. Cette loi prévoit que l'autorité juridictionnelle des tribunaux de Hong Kong s'étend à tous les cas qui se produisent sur le territoire de la région administrative spéciale.

En novembre 1999, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a examiné le rapport périodique présenté par la région administrative spéciale de Hong Kong et traitant de ses progrès dans la mise en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a recommandé au gouvernement de Hong Kong de « veiller à ce que les personnes visées par une procédure d'expulsion bénéficient d'une protection efficace contre le risque de se voir infliger la peine de mort ou de subir des tortures ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants³⁷ ». De même, examinant le rapport des autorités de Macao, le Comité a noté avec préoccupation « qu'il n'a pas été conclu d'accord ferme concernant le transfert de résidents de la Région administrative spéciale de Macao dans d'autres juridictions de la Chine ou l'extradition de ces personnes vers d'autres pays lorsqu'elles risquent d'y être condamnées à des peines supérieures à celles qui sont prévues dans le Code pénal de Macao, y compris la peine de mort ». Le Comité a réaffirmé que « les résidents de Macao jouissent de la protection du Pacte et que leur transfert dans d'autres juridictions ne doit pas les en priver³⁸ ».

Les insuffisances de la procédure pénale

En dépit des changements positifs apportés au Code de procédure pénale, qui ont été suivis d'une série de jurisprudences et de décrets d'application, Amnesty International reste préoccupée par l'insuffisance des garanties légales accordées à ceux qui sont accusés de crimes passibles de la peine de mort³⁹.

Les appels

Dans les cas de condamnations à mort, les demandes d'appel sont très rarement couronnées de succès. En 1999, Amnesty International n'a répertorié que de très rares cas où une peine

³⁷ CCPR/C/79/Add.117, 4 novembre 1999.

³⁸ CCPR/C/79/Add.115, 4 novembre 1999.

de mort a été commuée en condamnation à mort avec sursis. On peut citer celui de Zhao Zhigang, d'abord condamné à mort pour meurtre présumé par le tribunal du chemin de fer de Liuzhou, le 27 avril 1997. Cependant, il semble qu'après le recours présenté par la famille du condamné et à la suite des aveux de celui-ci, la peine ait été commuée en peine de mort avec sursis de deux ans. Zhao aurait tué sa femme occupée à tricoter après avoir rêvé qu'elle avait une liaison avec un autre homme⁴⁰.

³⁹. Pour de plus amples informations, voir *République populaire de Chine. La réforme législative et les droits de l'homme* (index AI : ASA 17/14/97) ; *La peine capitale en Chine : nouveaux records et nouvelles transgressions de la loi* (index AI : ASA 17/38/97) ; *Chine. La peine de mort en 1997* (index AI : ASA 17/28/98) ; *Chine. La peine de mort en 1998* (index AI : ASA 17/57/99).

⁴⁰. *Journal juridique du Guangxi*, 28 septembre 1999.

Il n'est pas rare que l'accusé et le parquet fassent appel en même temps et qu'au bout du compte, l'accusé voie sa peine aggravée.

La confirmation des condamnations à mort

Selon le Code de procédure pénale, il appartient à la Cour populaire suprême, qui siège à Pékin, de confirmer en dernier ressort les condamnations à mort. Dans leurs rapports aux organismes des Nations unies, les diplomates chinois continuent de présenter cette disposition comme une protection suffisante contre un recours excessif à la peine de mort. Cependant, la Cour a procédé à des aménagements de procédure en vertu desquels elle délègue, pour la plupart des crimes, son pouvoir de confirmation aux tribunaux populaires supérieurs et aux tribunaux militaires⁴³. Certains juristes chinois affirment que de telles décisions sont inconstitutionnelles car elles annulent une protection favorable à l'accusé inscrite dans le droit chinois.

Les injections létales et les transplantations d'organes

L'exécution par injection létale, qui remplace le recours à un peloton d'exécution, a été introduite en Chine en 1997, avec le nouveau Code de procédure pénale. La première exécution de ce type a eu lieu, à titre expérimental, dans la province du Yunnan. Bien que son usage semble se répandre rapidement, cette méthode n'a été utilisée que dans cinq des exécutions recensées par Amnesty International en 1999. Ainsi, durant l'été 1999, elle a été utilisée dans la province du Hunan pour l'exécution de Zou Guiyun, âgée de cinquante-trois ans, reconnue coupable d'avoir empoisonné son mari.

⁴⁰ 41. Informations relatives à la sécurité publique de la République, 15 mai 1999.

⁴¹ 42. Quotidien du parquet, 23 janvier 1999.

⁴² 43. Avis de la Cour populaire suprême sur la délégation de son pouvoir de confirmation des peines de mort, dans certains cas, aux tribunaux populaires supérieurs et aux tribunaux militaires de l'Armée populaire de libération, 26 septembre 1997. La Cour s'est réservé le pouvoir de confirmation dans les seuls cas d'atteintes à la sûreté de l'État, déstabilisation de l'économie de marché socialiste, détournement de fonds et corruption (chapitres 1, 3 et 8 du Code pénal), ainsi que dans les affaires de stupéfiants jugées dans des provinces qui n'ont pas expressément reçu le pouvoir de confirmer les condamnations à mort.

L'injection létale est considérée par les autorités chinoises comme « plus rapide, plus sûre et moins traumatisante ; elle allie un châtement extrême et une pratique plus humaine, en accord avec les évolutions constatées ailleurs dans le monde⁴⁴.⁴³ ». Selon d'autres informations, « ce sont des médecins, nommés par les tribunaux compétents, qui procèdent à l'injection⁴⁵ ». Le recours à des médecins pour des exécutions judiciaires va à l'encontre des normes internationales en matière d'éthique médicale. L'Association médicale chinoise est membre de l'Association médicale mondiale qui est opposée à la participation des professionnels de la santé aux exécutions.

Il existe des arguments décisifs en faveur de l'arrêt immédiat des exécutions judiciaires. Le fait de tirer parti des compétences des médecins, des techniques médicales et des substances médicamenteuses pour mettre fin à la vie humaine sur ordre de l'État constitue une perversion de la médecine qui devrait être combattue vigoureusement par les organisations des professionnels de la santé. Il y a par ailleurs de bonnes raisons de craindre que cette méthode ne facilite le prélèvement d'organes sur les prisonniers exécutés, à des fins de transplantation ; de nombreuses informations ont confirmé l'existence d'une telle pratique en Chine. On sait que l'injection létale peut être utilisée pour exécuter une personne sans endommager ses organes vitaux. De ce fait, une zone floue peut s'étendre entre l'exécution et une réanimation ultérieure, préalable au prélèvement d'organes (certains actes médicaux intervenant dans la transplantation d'organes vitaux doivent être effectués lorsque le prisonnier est encore vivant).

Comme les années précédentes, de nombreuses informations et témoignages ont fait état de transplantations d'organes prélevés sur des prisonniers exécutés ; dans certains cas, ces interventions auraient même eu lieu sur commande. Amnesty International n'a pu confirmer ces allégations. Les autorités chinoises ont nié que des organes prélevés sur des prisonniers aient fait l'objet d'un commerce. Toutefois, le seul document officiel disponible traitant de la question du trafic d'organes ne fait nullement référence à des dispositions pénales spécifiques et l'on peut s'interroger sur la portée juridique et l'efficacité de ce document. Amnesty International n'a jamais eu connaissance de poursuites judiciaires dans ce domaine^{46,45}.

⁴³ 44. *Nouvelles du soir de Xian*, 21 février 1999.

⁴⁴ 45. Xinhua, 14 mai 1998. Voir aussi *L'injection létale. Technique médicale de l'exécution* (index AI : ACT 50/01/98).

⁴⁵ 46. Pour de plus amples informations, voir *République populaire de Chine. La peine de mort en 1997*(index AI : ASA 17/28/98).

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre People's Republic of China: The Death Penalty in 1999. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juin 2001.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :